

Date de dépôt : 10 avril 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Magali Orsini, Jean-Marc Guinchard, Frédérique Perler, Emilie Flamand-Lew, François Lefort, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch, Jean-Luc Forni, Geneviève Arnold, Sophie Forster Carbonnier, Bertrand Buchs, Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Roger Deneys, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Yves de Matteis, Christian Frey, Lydia Schneider Hausser pour que les détenues aient la possibilité d'exécuter leur peine dans des conditions correctes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 novembre 2018, le Grand Conseil a refusé et renvoyé au Conseil d'Etat son rapport sur la motion citée en titre qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'il y a actuellement 35 femmes détenues à Champ-Dollon, dont 8 en exécution de peine;*
- que les transferts dans un pénitencier du concordat latin s'avèrent extrêmement difficiles ; seul Vaud accepterait en 2016 d'accueillir deux Genevoises en contrepartie de deux détenues vaudoises placées à Curabilis;*
- que Champ-Dollon est une prison préventive, surpeuplée avec un taux d'occupation à 175%;*
- que certains détenus masculins en exécution de peine peuvent bénéficier de conditions correctes dans le cadre de La Brenaz;*
- que les détenues femmes n'ont aucune possibilité de bénéficier des conditions légales d'exécution de peine : cellule individuelle, travail, formation, sport, promenade, 8 heures journalières hors cellule;*

- *que la Constitution fédérale et la constitution genevoise disent dans l'article 8, respectivement 15 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. »*,

invite le Conseil d'Etat

- *si nécessaire à élaborer et réaliser, dans les meilleurs délais à Genève, un quartier pénitentiaire réservé aux femmes en exécution de peine, dans le lieu qui conviendra le mieux. Ce quartier devra assurer des conditions de détention conformes à la légalité;*
- *à faire respecter les accords concordataires concernant les détenues en exécution de peine.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat se réfère à ses rapports M 2327-B et M 2327-C sur ladite motion et réaffirme son intention d'améliorer les conditions de détention des femmes de la prison de Champ-Dollon en insistant sur l'impérieuse nécessité de réaliser la construction d'un établissement d'exécution de peine comprenant un secteur dédié aux femmes.

Dans l'intervalle, l'office cantonal de la détention étudie avec l'office cantonal des bâtiments les aménagements possibles pour améliorer concrètement le quotidien des femmes détenues à la prison de Champ-Dollon. A titre d'exemple, une étude de faisabilité est actuellement en cours pour créer une nouvelle promenade dédiée exclusivement aux femmes détenues. Cette promenade ne sera pas visible des détenus masculins et évitera également que les détenues ne subissent les insultes et projections d'objets divers comme c'est le cas actuellement.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat réitère ses conclusions précédentes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS